

mandat de visiter l'installation de lancement de fusées-sondes de Thumba et de donner au Comité un avis quant à l'octroi du patronage de l'Organisation des Nations Unies conformément aux principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1802 (XVII) ;

3. *Note avec satisfaction* que, conformément à la résolution 1721 (XVI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général tient, grâce aux renseignements fournis par des Etats Membres, un registre public des objets mis sur orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique ;

4. *Note avec satisfaction* que certains Etats Membres ont volontairement fourni des renseignements sur leurs programmes nationaux d'activités spatiales et invite les autres Etats Membres à faire de même ;

5. *Invite* les Etats Membres à examiner favorablement les demandes des pays qui, désireux de participer à l'exploration pacifique de l'espace extra-atmosphérique, souhaiteraient bénéficier d'une formation et d'une assistance technique appropriées, sur une base bilatérale ou sur toute autre base qui leur paraîtrait indiquée ;

6. *Note* l'ampleur que prend la coopération entre Etats Membres dans l'exploration et l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

7. *Note* que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sont parvenus à un accord prévoyant une coopération dans les domaines des satellites météorologiques, des télécommunications et de l'établissement de cartes du champ magnétique ;

8. *Engage* les Etats Membres à poursuivre et à étendre leurs activités coopératives, de manière que tous les Etats Membres puissent bénéficier de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ;

9. *Exprime la conviction* que la coopération internationale peut aider à faire progresser l'exploration du système solaire ;

III

1. *Prend acte avec satisfaction* :

a) Du deuxième rapport de l'Organisation météorologique mondiale sur l'avancement des sciences atmosphériques et leurs applications, compte tenu des progrès réalisés dans le domaine de l'espace extra-atmosphérique⁵ ;

b) Des mesures administratives et financières que le quatrième Congrès météorologique mondial a prises pour donner suite à la résolution 1721 C (XVI) et à la section III de la résolution 1802 (XVII) ;

2. *Approuve* les efforts tendant à établir, sous les auspices de l'Organisation météorologique mondiale, une veille météorologique mondiale comportant l'utilisation de données recueillies aussi bien par des satellites que par les moyens classiques, des centres d'exploitation des données étant prévus pour améliorer l'efficacité du système ;

3. *Demande instamment* aux Etats Membres :

a) D'étendre leur action dans le domaine météorologique, à l'échelon national et régional, pour appliquer le programme élargi de l'Organisation météorologique mondiale ;

b) De collaborer à l'établissement de la veille météorologique mondiale ;

⁵ E/3794 et Corr.1.

c) D'intensifier la recherche et la formation dans le domaine des sciences atmosphériques ;

4. *Invite* l'Organisation météorologique mondiale à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 1964, un rapport sur l'état de ses travaux dans ce domaine ;

IV

1. *Prend acte avec satisfaction* du deuxième rapport de l'Union internationale des télécommunications sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique⁶ ;

2. *Se félicite* des décisions que la Conférence administrative extraordinaire des radiocommunications, qui s'est tenue en octobre et novembre 1963 sous les auspices de l'Union internationale des télécommunications, a prises au sujet de l'attribution de bandes de fréquence pour les radiocommunications spatiales et des méthodes à appliquer pour utiliser ces bandes en vue de développer les radiocommunications spatiales ;

3. *Invite* l'Union internationale des télécommunications à présenter au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, en 1964, un rapport sur l'état de ses travaux dans ce domaine ;

4. *Reconnaît* la contribution que les satellites de télécommunications peuvent apporter à l'expansion des services mondiaux de télécommunications et les possibilités qui en découlent d'intensifier le courant d'informations et de mieux atteindre les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et de ses organismes ;

V

Prie le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre ses travaux conformément aux dispositions des résolutions 1472 (XIV), 1721 (XVI) et 1802 (XVII) de l'Assemblée générale, ainsi que de la présente résolution, et de rendre compte de ses activités à l'Assemblée lors de sa dix-neuvième session.

1280ème séance plénière,
13 décembre 1964.

1964 (XVIII). Question de Corée

L'Assemblée générale,

Ayant pris acte du rapport de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, signé à Séoul (Corée) le 23 août 1963⁷, et des additifs à ce rapport, signés à Séoul les 21 et 29 novembre 1963⁸,

Réaffirmant ses résolutions 112 (II) du 14 novembre 1947, 195 (III) du 12 décembre 1948, 293 (IV) du 21 octobre 1949, 376 (V) du 7 octobre 1950, 811 (IX) du 11 décembre 1954, 910 A (X) du 29 novembre 1955, 1010 (XI) du 11 janvier 1957, 1180 (XII) du 29 novembre 1957, 1264 (XIII) du 14 novembre 1958, 1455 (XIV) du 9 décembre 1959, 1740 (XVI) du 20 décembre 1961 et 1855 (XVII) du 19 décembre 1962,

Notant que la plus grande partie des forces des Nations Unies envoyées en Corée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies a déjà

⁶ E/3770.

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Supplément No 12 (A/5512).

⁸ *Ibid.*, Supplément No 12A (A/5512/A.12).

été retirée et que les gouvernements intéressés sont disposés à retirer de Corée les forces qui s'y trouvent encore lorsque seront remplies les conditions d'un règlement durable, telles qu'elles ont été définies par l'Assemblée générale,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies, en vertu de la Charte, est pleinement et légitimement habilitée à prendre des mesures collectives pour repousser une agression, à rétablir la paix et la sécurité et à prêter ses bons offices pour rechercher un règlement pacifique en Corée,

1. *Réaffirme* que les objectifs des Nations Unies en Corée sont de constituer, par des moyens pacifiques, une Corée unifiée, indépendante et démocratique ayant une

forme représentative de gouvernement et de rétablir intégralement la paix et la sécurité internationales dans la région;

2. *Invite* les autorités de la Corée du Nord à accepter ces objectifs, que les Nations Unies se sont fixés et que l'Assemblée générale a réaffirmés à maintes reprises;

3. *Demande instamment* que des efforts soutenus soient faits pour atteindre lesdits objectifs;

4. *Prie* la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée de poursuivre ses travaux conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

*1280ème séance plénière,
13 décembre 1963.*

* * *

N o t e

Mesures à prendre, à l'échelon régional, en vue d'améliorer les relations de bon voisinage entre les États européens ayant des régimes sociaux et politiques différents (point 84)

A sa 1280ème séance plénière, le 13 décembre 1963, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation de la Première Commission⁹ visant à renvoyer l'examen de cette question à la dix-neuvième session.

⁹ *Ibid.*, dix-huitième session, *Annexes*, point 84 de l'ordre du jour, document A/5668.